

**Avis du Comité d'Experts concernant l'autorisation de la technique
E(xtended)-SDSL en modulation TC-PAM 32 pour des débits jusqu'à
5,7 Mbit/s au répartiteur
dans le cadre de l'accès à la boucle locale de
France Télécom.**

Le 9 février 2009

Cet avis remplace l'avis DEX060705-5 E-SDSL du 14 mai 2008.

Conformément à la décision n°02-752 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, le Comité d'Experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale, lors de sa réunion du 9 février 2009, a exprimé un avis favorable à l'introduction de la technique E-SDSL en TC-PAM 32 (ITU-T G.991.2 Annexe G et ETSI TS 101 524 Annexe E) comme technique autorisée sur la boucle locale, au niveau du répartiteur.

Cette technique est autorisée moyennant l'application des règles de déploiement suivantes :

Atténuation de la ligne α [en dB à 300kHz]	Débit Maximal par paire	Codage en ligne SHDSL
$\alpha \leq 13$	5 696 kbit/s	TC-PAM 32
$13 < \alpha \leq 15$	5 056 kbit/s	TC-PAM 32
$15 < \alpha \leq 20$	4 544 kbit/s	TC-PAM 32
$20 < \alpha \leq 25$	3 840 kbit/s	TC-PAM 32
$25 < \alpha$	3 072 kbit/s	TC-PAM 32

Le débit maximum autorisé en mode TC-PAM-16 (UIT-T G.991.2 et ETSI TS 101 524) demeure à 2,3 Mbit/s par paire de cuivre comme spécifié dans l'avis DEX060705-5 E-SDSL du 14 mai 2008.